

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT  
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAÂ****DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL  
relative à la conclusion d'un avenant n° 3 au lot n° 2 « Charpente,  
couverture, zinguerie » du marché de travaux pour la rénovation du  
patrimoine immobilier du golf de Moliets-et-Maâ**

**Le Président du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ,**

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 03 mai 2024 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue le 21 février 2023 entre le Syndicat Mixte et la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation de travaux de rénovation du patrimoine immobilier du golf de Moliets-et-Maâ, et ses avenants,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 27 mars 2024 relative à l'attribution des lots n° 2 et 4 du marché de travaux pour la rénovation du patrimoine immobilier du golf de Moliets-et-Maâ, dont le lot n° 2 « Charpente, couverture, zinguerie » à l'entreprise CONSTRUCTION ROBERT CASSAGNE pour un montant de 70 562,66 € HT,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 29 octobre 2024 relative à l'approbation de la conclusion d'un avenant n° 1 au lot susvisé en vue de ne pas réaliser la fourniture et pose d'une terrasse en lame de bois en pin traité classe 4, la réfection des escaliers du hall d'entrée et d'accès aux étages au restaurant du golf mais de réaliser des travaux supplémentaires de menuiserie au restaurant du golf, portant le montant du marché à 80 517,05 € HT,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 05 février 2025 relative à l'approbation de la conclusion d'un avenant n° 2 au lot susvisé en vue de ne pas réaliser les travaux de reprise des pieds de poteaux du bâtiment A des ateliers du golf, fourniture, pose de bardage et dépose de la mezzanine au bâtiment B mais de réaliser une prestation de mise en place de plexiglass en façade du bâtiment B, portant le montant du marché à 78 603,80 € HT,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du lot n° 2, les prestations demandées doivent être modifiées compte tenu de l'évolution des besoins,

VU la proposition de la SATEL en date du 05 juin 2025,

**DECIDE :**

- d'approuver la proposition présentée par la SATEL en vue de la conclusion d'un avenant n° 3 au marché de travaux, attribué à l'entreprise CONSTRUCTION ROBERT CASSAGNE, dont le siège est situé BP 2 - 360 avenue du Marensin à LEON (40550) selon les caractéristiques suivantes :

- Objet de l'avenant :**

- Nature des prestations à ne pas réaliser :** Mise en place de plexiglass anti-UV de 6 mm d'épaisseur en façade du bâtiment B



• **Montant de la moins-value financière : - 1 928,67 € HT**

- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit avenant et à le notifier au titulaire du marché de travaux.

Fait à Mont-de-Marsan, le **17 JUIN 2025**

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON